

Date de dépôt : 10 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Isabelle Pasquier : Comment est anticipé le prochain cadastre du bruit de l'aéroport international de Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le cadastre du bruit pour l'aéroport de Genève publié par l'Office fédéral de l'aviation civile date de mars 2009. Depuis, le nombre de passagers à l'aéroport de Genève a doublé avec l'essor des vols à bas coût.

Le cadastre sera remis à jour suite à la publication du plan sectoriel PSIA pour l'aéroport de Genève, prévu d'ici la fin de cette année.

Considérant la croissance du trafic et la densification du canton, on peut donc estimer que tant le bruit que le bassin de la population exposée à ce bruit ont fortement augmenté.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- A quel moment sera publié le nouveau cadastre du bruit relatif à l'AIG ?*
- Quelles seront les conséquences de ce cadastre sur le plan directeur cantonal ?*
- Comment le Conseil d'Etat anticipe-t-il la demande de dédommagements des propriétaires qui verront leurs biens immobiliers baisser ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dès l'approbation de la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), le bruit admissible qui sert de référence dans le cadre des procédures d'octroi d'autorisations de construire et d'aménagement du territoire, devra être fixé dans le cadre d'une procédure fédérale. Pour initier un tel processus, l'aéroport doit en faire la demande auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) en y déposant un dossier, dans lequel il indique le nouveau bruit admissible. Ces nouvelles données feront l'objet d'une mise à l'enquête publique dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans ou de modification du règlement d'exploitation. Le cadastre du bruit du trafic aérien à Genève, qui a valeur d'inventaire, pourra ensuite être établi sans délai et publié sur cette base.

Le Conseil d'Etat souhaite que le processus d'élaboration et d'adoption d'un nouveau bruit admissible soit engagé dès l'approbation de la fiche PSIA. Pour le canton, il est en effet important de disposer rapidement de données actualisées et fiables. En effet, le bruit admissible actuellement en vigueur a été validé en 2009, sur la base du trafic de l'année 2000. Il est donc obsolète.

Le nouveau bruit admissible sera opposable aux tiers. Sur cette base, les propriétaires de biens immobiliers qui s'estimeraient lésés pourront faire valoir leurs éventuels droits en justice. En l'état, le bien-fondé de telles demandes et le montant des éventuels dédommagements auxquels les propriétaires pourraient avoir droit n'est pas déterminé.

Concernant le Plan directeur cantonal, il devra être adapté pour qu'il ne subsiste aucune contradiction avec les éléments déterminés dans la fiche PSIA.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS